



Appel à Manifestation d'Intérêt

Démarche de contractualisation territoriale portant sur la prévention de la perte d'autonomie

Expérimentation départementale visant à déployer de nouvelles modalités de coopérations territoriales en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le Morbihan

Juin 2026



Sommaire

I. Calendrier et étapes	3
II. Contexte et cadre	4
➤ Qui compose la CFPPA	4
➤ Quel est le rôle de la CFPPA	4
III. L'appel à manifestations d'intérêt	6
➤ Objet	6
➤ Comment postuler	8
IV. Pièces à joindre	9
V. Engagements du porteur si la candidature est retenue par la CFPPA	10
VI. Information sur la protection des données personnelles	10

I. Calendrier et étapes

➤ Publication de **l'appel à manifestation d'intérêt** : mi juin 2026

➤ **Envoi** des candidatures : **15 août 2026** au plus tard. Les dossiers sont à transmettre par mail à « conferencefinanceurs@morbihan.fr » et en copie à « estelle.flamand@morbihan.fr ». Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Sélection** des projets : **27 août 2026**

➤ **Pour un financement aux porteurs en 2026 :**

Notification aux porteurs et conventionnement: **octobre 2026** après la Commission Permanente du 9 octobre et versement des crédits : **dès la réception de la convention de financement signée**, au plus tard le 06/11/26

Contact du référent CFPPA : Estelle FLAMAND
Conseil Départemental du Morbihan

estelle.flamand@morbihan.fr

I Contexte et cadre

➤ Qui compose la CFPPA ?

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est présidée par le président du Conseil départemental ; le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA),
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales,
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité française).

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

➤ Quel est le rôle de la CFPPA ?

Face au vieillissement de la population (la part des personnes âgées de 60 ans ou plus atteindra plus de 40% de la population dans le Morbihan en 2050, soit plus que sur le territoire national), la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a institué les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention et leurs financements. Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

L'objectif ainsi recherché est de piloter une stratégie partagée en matière de prévention : partager le diagnostic des besoins, identifier les priorités d'intervention communes, optimiser les moyens disponibles et évaluer la pertinence des actions.

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Lutte contre l'isolement

La CFPPA est compétente sur ces six axes définis par la loi du 8 avril 2024.

II. L'appel à manifestation d'intérêt

En 2025, la CFPPA a renouvelé son programme coordonné, qui couvre la période 2026-2028. Il identifie les priorités d'action portées par les membres, ainsi que les modalités d'intervention et les financements dédiés à chaque axe de travail.

La CFPPA du Morbihan en accord avec la volonté de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA), vise à être davantage **efficace et cohérente** avec les autres dispositifs de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé.

Avec le doublement du nombre de Morbihannais âgées de 60 ans et plus d'ici 2050, **le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie sont des enjeux majeurs dans notre département, et doivent être toujours mieux appréhendés par les territoires.**

Il est constaté un accès inégalitaire aux actions de prévention pour les Morbihannais : des territoires « blancs » ou « fragiles » avec peu d'offre, et à contrario, des territoires où des doublons, un manque de lisibilité, de complémentarité, co existent. En effet, des dispositifs, outils et ressources existent sur certains territoires, qu'il convient de compléter et non de doubler (ex : Contrats Locaux de santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé).

C'est pourquoi la CFPPA du Morbihan souhaite impulser des stratégies territoriales de prévention qui – au-delà de l'accompagnement d'actions localisées de prévention – permettent à l'ensemble des acteurs du territoire concerné de s'investir dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie.

Celle-ci doit ainsi se penser en lien étroit avec les politiques locales en matière de solidarités, d'habitat, de mobilité, de cohésion sociale, d'urbanisme etc. et irriguer l'ensemble du champ de l'action publique locale.

📌 **Objet :**

Le présent appel à manifestation d'intérêt se donne pour objectif de favoriser une approche plus intégrée et ancrée sur les territoires par une déclinaison territoriale de la politique de prévention, et son inclusion dans les politiques locales (sociales, associatives, etc.).

Il s'agit ainsi d'expérimenter et d'évaluer, sur un périmètre identifié, les conditions d'une coopération territoriale reposant sur la capacité d'un acteur à déployer une politique de prévention globale pour le public cible.

La CFPPA financera sur chaque territoire une offre « socle », basée sur 4 thématiques prioritaires, via laquelle le candidat viendra déployer ce qui est pertinent pour sa population âgée :

- **La santé globale** : via les ateliers financés par Pour Bien Vieillir Bretagne, qui doivent répondre à des problématiques repérées par les acteurs locaux ; être répartis équitablement géographiquement ; et dont le déploiement doit être soutenu logistiquement par les communes accueillantes.
- **La santé environnementale** : pilotée par l'Agence régionale de santé, via des actions financées dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, et également déployées par le Gérontopôle Kozh Ensemble.
- **Le soutien aux aidants** : en lien avec les plateformes de répit, pilotes de cette thématique sur leur territoire, garantes de la cohérence des actions financées et coordinatrices de l'offre.
- **La lutte contre l'isolement** : en lien avec le CLARPA, mandaté pour recenser, coordonner les actions, apporter des ressources en ingénierie de projet pour les porteurs; et pilote du réseau Mona Lisa pour sensibiliser, outiller et former les acteurs.

Les attendus vis-à-vis de l'acteur candidat à cet Appel à manifestation d'intérêt sont les suivants :

- De façon globale :
 - Capacité à présenter un territoire d'intervention cohérent avec :
 - Ses compétences propres,
 - Un réseau de partenaires opérationnel,
 - Une dynamique locale (Contrat local de santé, Centre de ressources territorial, Centre communal d'action sociale, Espaces autonomie santé / Centre local d'information et de coordination, les Communautés professionnelles territoriales de santé, les Maisons de santé pluri-professionnelles, etc.), dans laquelle il précise la place qu'il prendra, en complémentarité des ressources existantes
 - Capacité à identifier les besoins de la population cible de ce territoire (personnes âgées de 60 ans et plus, et leurs aidants) : via les diagnostics existants : Données communales, du CLS, de l'INSEE...
- Auprès des acteurs locaux :
 - Impulser et favoriser l'inter connaissance, la mutualisation des actions, la construction d'un parcours de prévention cohérent. Si elle pré existe, être en capacité de la coordonner, de mutualiser les moyens.
 - Déployer l'offre financée par la CFPPA et PBVB de façon cohérente géographiquement : capacité des communes à accueillir les ateliers ; orientation des porteurs vers des communes repérées pour leurs besoins, développer la mobilité etc...
 - Renforcer la communication sur cette offre, en partenariat avec l'Espace Autonomie Santé du territoire, les CCAS, les SAD...
 - Garantir le déploiement des actions financées par la CFPPA sur les 4 thématiques pré citées, en soutenant la logistique nécessaire à leur bon fonctionnement : accessibilité des actions, transport des personnes assuré etc.
 - Accompagner en ingénierie les projets de territoire qualitatifs montés pour répondre à ces besoins, portés par les acteurs locaux, candidatant à un financement de la CFPPA (appel à projet sur les axes 4, 5 et 6) : ingénierie de projet incluant l'adéquation de l'action aux besoins repérés, l'évaluation de l'action et l'impact pour les bénéficiaires.

- Auprès des élus locaux :
 - Capacité à intégrer la prévention auprès de ce public dans les autres actions et politiques menées localement.
 - Capacité à sensibiliser et informer les acteurs et élus du territoire à la stratégie de prévention départementale, et au fonctionnement de la CFPPA. Etre relais en territoire de cette stratégie, la représenter.
- Auprès du département :
 - Participer aux échanges à minima mensuels avec la chargée de mission CFPPA
 - Elaborer et partager des outils permettant la transmission des données d'activité
 - S'impliquer dans les groupes de travail proposés : réflexion sur un outil bilan ; remontées des évolutions à apporter au fonctionnement ; idées innovantes...

Une vigilance sera portée sur la couverture territoriale cohérente, la complémentarité avec d'autres ressources existantes, et sur la volonté explicite du candidat d'aller vers les publics les plus vulnérables face à la perte d'autonomie (personnes isolées, précaires, peu mobiles...).

Au vu de l'inscription du champ de compétences nécessaire du porteur dans les politiques publiques locales, le statut des candidats sera prioritairement un statut public (type Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté des compétences spécifiques, Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSM), Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), Centre communal d'action sociale (CCAS), Service autonomie à domicile (SAD) mixte en cours de création...).

Le statut associatif sera accepté, dès lors que la capacité du porteur à engager les collectivités locales et à mobiliser les compétences propres de ces dernières dans le projet global de territoire est démontrée.

Le financement accordé portera sur le co-financement d'un poste de chargé de prévention/coordination sur le territoire retenu. Le coût total de ce poste pour un équivalent temps plein ne pourra excéder 60 000 €. Le porteur s'engage dans un co financement progressif pour les 3 années à venir. La CFPPA financera :

- A hauteur de 80% du coût de ce poste la 1^e année,
- A hauteur de 70% la 2^e année,
- A hauteur de 50% la 3^e année.

Le montant alloué aux candidats retenus tiendra également compte des caractéristiques du territoire cible (population + 60 ans, indice de vulnérabilité).

Le territoire proposé devant être cohérent avec la structuration de services existants, est annexée la cartographie de la structuration des Services Autonomie à Domicile pour 2026.

Dès 2026, la CFPPA 56 souhaite sortir de l'unique logique d'appel à projets pour tendre vers une approche territoriale garantie par des dynamiques locales et centrée sur l'amélioration du parcours de la personne dans le cadre d'une offre globale de prévention, adaptée aux besoins et aux attentes de la population.

Cet appel à manifestation d'intérêt est une opportunité pour les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de réfléchir collectivement à de nouvelles coopérations et interventions au service des personnes âgées.

➤ Comment postuler ?

La candidature, formulée sous la forme d'une lettre d'intention indiquant :

- La désignation du porteur de projet,
- Le territoire concerné,
- Les coordonnées du référent opérationnel,
- Le nom et les coordonnées des partenaires locaux,
- Une description du projet et des moyens nécessaires,

est à envoyer, par voie électronique à l'attention du président de la Commission des financeurs, sous la référence « Candidature appel à manifestation d'intérêt CFPPA » par courriel à l'adresse suivante : conferencefinanceurs@morbihan.fr et en copie à estelle.flamand@morbihan.fr ».

Chaque dépôt de dossier de candidature fera l'objet en retour d'un accusé de réception spécifiant le nombre de dossiers reçus. **En cas d'absence d'accusé de réception ou d'incohérence constatée, merci de le signaler à estelle.flamand@morbihan.fr**

Pour les financements accordés en 2026 :

La décision sera communiquée au porteur de projet **uniquement par courrier électronique à l'adresse mail indiquée dans la candidature, avec confirmation de réception, en octobre 2026. Les conventions de financement devront être impérativement retournées signées avant le 6 novembre 2026.**

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention tri annuelle entre le président du Conseil départemental du Morbihan présidant la Commission des financeurs et l'organisme porteur de projet. Les modalités financières sont précisées

dans la convention. Un bilan annuel sera réalisé selon les périodes précisées dans cette convention.

III. Pièces à joindre

Merci de joindre à votre candidature dûment complétée les pièces complémentaires suivantes :

- Justificatif de l'existence légale :
 - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et copie des derniers déposés ou approuvés datés et signés ; lettre d'engagement de la collectivité locale co porteuse,
 - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles,
 - Pour les EPCI : arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence ; délégation de signature permettant une signature de la convention sous un délai rapide.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) récent en format PDF.
- Un avis de situation au répertoire SIRENE daté du mois du dépôt de votre dossier en format PDF. Cette fiche « SIRENE » se télécharge à partir du site internet INSEE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>.
- Le coût du poste projeté et la fiche de poste prévue. Le cas échéant, détails du poste existant déjà dans votre structure sur les missions de prévention (fiche de poste, bulletin de salaire).
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé.
- Délégation de signature et qualité du signataire du dossier, le cas échéant.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

IV. Engagements du porteur si la candidature est retenue par la CFPPA

- Transmettre les documents nécessaires sollicités et mettre en œuvre un dialogue de gestion annuel avec le Département :
 - Les bilans sont à transmettre à estelle.flamand@morbihan.fr, à la date précisée dans la convention de financement de l'année N+1.
- Indiquer le financement de la CFPPA et du Conseil départemental sur les documents de communication :
 - Logos téléchargeables sur www.morbihan.fr
- Transmettre à l'Espace Autonomie Santé de son territoire les informations et supports de communication des actions déployées.
- Transmettre au Département les projets territorialisés accompagnés et candidatant à l'appel à projets annuel.
- Associer le Département aux instances de suivi et de pilotage.

V. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- L'appel à candidatures,
- L'instruction des dossiers,
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- Le paiement des subventions,
- La correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données, par courrier (Département du Morbihan - 2 rue de Saint Tropez - 56 000 VANNES). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "informatique et libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à votre disposition sur demande auprès de Estelle Flamand (estelle.flamand@morbihan.fr).

